



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOUAGE TERRE & MER

Accusé de réception en préfecture
050-215001884-20240110-2024-01-DE
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Département de la Manche – Canton de Bréhal
**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Procuration :

Présents : 14

DATE DE
CONVOCAION

04/01/2024

DATE D'AFFICHAGE

11/01/2024

Etaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,
LAINÉ Michèle, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière,
MOULIN Jacky, PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, DURAND Alexandre
BIDOT Héléne, MARIE-AMIOT Antoine,
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :

Absents excusés : ANELLI Franck

Secrétaire de séance : David BONJOUR

2024-01 / Recensement 2024 – délibération portant création d'emplois d'agents recruteurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité propose la création de trois emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2024

Sont recrutés du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 en qualité d'agents recenseurs :

Madame Simone CAHU épouse VADELEAU
Monsieur Daniel LETOURNEUR
Madame Jacqueline LEMOINE épouse DAIROU

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture d'Avranches, le 11 janvier 2024 et de sa publication
Le Maire
Florence GOUJAT

Le Maire
Florence GOUJAT

